



**OBJET BIBLIOTHEQUE ALAIN LORRAINE DE LA SOURCE/ BELLEPIERRE**  
**BIBLIOTHEQUE ALAIN PETERS DU MOUFIA**

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS**  
**DE MISE DE DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS**  
**ET LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)**

---

**STRUCTURER L'OFFRE SPORTIVE ET CULTURELLE**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'équipements culturels, la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) a construit une bibliothèque au Moufia, la bibliothèque Alain PETERS, et une bibliothèque à la Source/Bellepierre, la bibliothèque Alain LORRAINE.

La CINOR n'ayant pas le personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement des deux structures, la Commune de Saint-Denis a proposé de mettre ses services à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une convention de mutualisation de services sur la base de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

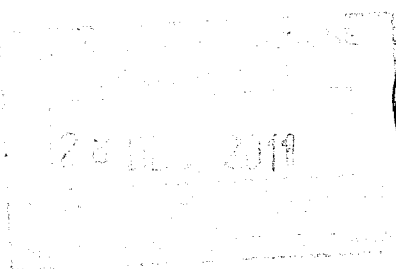
La mise à disposition de services a pris effet le 1er décembre 2009. La convention en cours expirant le 31 décembre 2011, il y a lieu de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2012 pour une bonne organisation des services.


Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur le sujet.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser le renouvellement des conventions de mise à disposition de services entre la Ville et la CINOR concernant la bibliothèque Alain PETERS au Moufia et la bibliothèque Alain LORRAINE à la Source/Bellepierre ;
- d'approuver les termes des conventions jointes en annexe ;
- de m'autoriser à signer les conventions et tout autre acte relatif à ces affaires ;
- de m'autoriser à procéder au recouvrement des recettes y afférentes sur la base de l'état exécutoire visé par le Receveur Municipal de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



 **LE MAIRE**  
**Gilbert ANNETTE**

**OBJET BIBLIOTHEQUE ALAIN LORRAINE DE LA SOURCE/ BELLEPIERRE  
BIBLIOTHEQUE ALAIN PETERS DU MOUFIA**

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS  
DE MISE DE DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS  
ET LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/8-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions  
Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/Jeunesse/Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Autorise le renouvellement des conventions de mise à disposition de services entre la Ville et la CINOR concernant la bibliothèque Alain PETERS au Moufia et la bibliothèque Alain LORRAINE à la Source/Bellepierre.

**ARTICLE 2** Approuve les termes des conventions jointes en annexe.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à signer les conventions et tout autre acte relatif à ces affaires.

**ARTICLE 4** Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes y afférentes sur la base de l'état exécutoire visé par le Receveur Municipal de Saint-Denis.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2011

**LE MAIRE**  
  
**GIJONNET ANNETTE**

**CONVENTION DE MUTUALISATION**  
**DE SERVICES DE SAINT-DENIS**  
**AUPRES DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE**  
**DU NORD DE LA REUNION (CINOR)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion, représentée par M Jean Louis LAGOURGUE, son président en exercice, dûment habilité à cet effet par la Délibération n° du Bureau communautaire en date du devenue exécutoire le ci-après dénommée la CINOR,

**D'UNE PART,**

La Commune de Saint Denis, représentée par M. Gilbert ANNETTE, son maire en exercice, dûment habilité à cet effet par la Délibération n° 11/8-24 du Conseil Municipal en séance du 17 décembre 2011, devenue exécutoire à la date du ci-après dénommée la Commune de Saint Denis

**D'AUTRE PART.**

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT.**

Dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la CINOR gère la Bibliothèque du Moufia.

La CINOR n'ayant pas de personnel propre dans ce domaine, la Commune de Saint Denis a proposé de mettre les agents affectés à la bibliothèque temporairement à la disposition de notre E.P.C.I et, ce, dans le cadre d'une convention de mutualisation de services.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.**

**Article 1- Objet de la convention**

La présente convention concerne le personnel de la Bibliothèque du Moufia qui sera mutualisé au sein de la CINOR. Cette mutualisation s'effectuera contre une participation financière de la CINOR qui sera versée à la ville de Saint Denis.

**Article 2- Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition**

Les agents du service de la commune de Saint-Denis mis à disposition de la CINOR demeurent statutairement employés par la commune de Saint-Denis dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de la CINOR bénéficiaire de la mise disposition de services dans les conditions fixées en annexe à la présente convention.

**Article 3- Modalités financières de la mise à disposition**

Conformément aux dispositions réglementaires prévues en matière de mutualisation de service, la CINOR versera à la commune de Saint Denis le coût mensuel des moyens mis à sa disposition par la Ville. Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état exécutoire de dépenses visé par le receveur municipal de Saint Denis.

**Article 4- Durée de la mutualisation**

Cette mutualisation prend effet à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 et renouvelable par décision expresse.

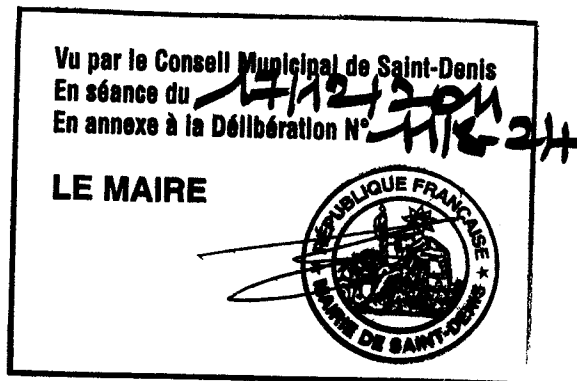
**Article 5- Litiges**

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de mutualisation et ses suites sera du ressort du Tribunal Administratif de Saint Denis.

Fait à Saint-Denis,  
Le  
(en 3 exemplaires)

**Pour la CINOR  
Le Président**

**Pour la Commune  
Le Maire**



**SITUATION DES AGENTS AFFECTES DANS LES SERVICES MIS A DISPOSITION**

	<b>Compétences de la collectivité d'origine</b>	<b>Compétences de la collectivité d'accueil</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Congés annuels</b>	Nombre de droits à congés ouverts par l'organisme d'accueil	Décision d'opportunité de placement en congés annuels prise par l'organisme d'accueil qui en informe l'organisme d'origine	Les demandes de congés sont dématérialisées
<b>Congés de maladie</b>	<b>Congé de maladie ordinaire</b>	Prise en charge conformément à la réglementation en vigueur	Les certificats doivent être transmis à la CINOR qui transmettra une copie à la Ville
	<b>Accident du travail</b>	Prise en charge conformément à la réglementation en vigueur	
	<b>Congé de longue maladie</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	
<b>Congé de longue durée</b>	<b>Congé de longue durée</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	
	<b>ml temps thérapeutique</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	
	<b>Congé de maternité</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	
<b>Conditions de travail</b>		Prend les décisions sur l'organisation hiérarchique, l'organisation du travail et des horaires de travail	
<b>Aménagement du temps de travail</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	Avis de l'organisme d'accueil	Il s'agit des demandes de temps partiel
<b>Rémunération</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	L'organisme d'accueil supporte seul les frais de formation dont il souhaite faire bénéficier l'agent	
<b>Formation</b>	<b>DIF</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	
	<b>Bilan de compétences</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	
	<b>Congé pour validation des acquis</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	
<b>Notation</b>	<b>Congé pour formation syndicale</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	
		Après lecture du rapport de la collectivité d'accueil, la collectivité d'origine établit la notation	Etablissement d'un rapport assorti d'une proposition de notation
<b>Pouvoir disciplinaire</b>	L'administration d'origine exerce le pouvoir disciplinaire	Saisine possible de l'organisme d'accueil	
<b>Avancement</b>	Collectivité d'origine		

**CONVENTION DE MUTUALISATION**  
**DE SERVICES DE SAINT-DENIS**  
**AUPRES DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE**  
**DU NORD DE LA REUNION (CINOR)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion, représentée par Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la Délibération n° du Bureau communautaire en date du devenue exécutoire le ci-après dénommée la CINOR,

**D'UNE PART,**

La Commune de Saint Denis, représentée par M. Gilbert ANNETTE, son maire en exercice, dûment habilité à cet effet par la Délibération n° 11/8-24 du Conseil Municipal en séance du 17 décembre 2011, devenue exécutoire à la date du ci-après dénommée la Commune de Saint Denis

**D'AUTRE PART.**

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT.**

Dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la CINOR gère la Bibliothèque de la Source.

La CINOR n'ayant pas de personnel propre dans ce domaine, la Commune de Saint Denis a proposé de mettre les agents affectés à la bibliothèque temporairement à la disposition de notre E.P.C.I et, ce, dans le cadre d'une convention de mutualisation de services.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.**

**Article 1- Objet de la convention**

La présente convention concerne le personnel de la Bibliothèque de la Source qui sera mutualisé au sein de la CINOR. Cette mutualisation s'effectuera contre une participation financière de la CINOR qui sera versée à la ville de Saint Denis.

**Article 2- Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition**

Les agents du service de la commune de Saint-Denis mis à disposition de la CINOR demeurent statutairement employés par la commune de Saint-Denis dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de la CINOR bénéficiaire de la mise disposition de services dans les conditions fixées en annexe à la présente convention.

**Article 3- Modalités financières de la mise à disposition**

Conformément aux dispositions réglementaires prévues en matière de mutualisation de service, la CINOR versera à la commune de Saint Denis le coût mensuel des moyens mis à sa disposition par la Ville. Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état exécutoire de dépenses visé par le receveur municipal de Saint Denis.

**Article 4- Durée de la mutualisation**

Cette mutualisation prend effet à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 et renouvelable par décision expresse.

**Article 5- Litiges**


Tout litige résultant de l'application de la présente convention de mutualisation et ses suites sera du ressort du Tribunal Administratif de Saint Denis.

Fait à Saint-Denis,  
Le  
(en 3 exemplaires)

**Pour la CINOR  
Le Président**

**Pour la Commune  
Le Maire**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 17/12/2014  
En annexe à la Délibération N° 1112-24  
**LE MAIRE**






	<b>Compétences de la collectivité d'origine</b>	<b>Compétences de la collectivité d'accueil</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Congés annuels</b>	Nombre de droits à congés ouverts par l'organisme d'accueil	Décision d'opportunité de placement en congés annuels prise par l'organisme d'accueil qui en informe l'organisme d'origine	Les demandes de congés sont dématérialisées
	<b>Congé de maladie ordinaire</b>	Prise en charge conformément à la réglementation en vigueur	Les certificats doivent être transmis à la CINOR qui transmettra une copie à la Ville
<b>Congés de maladie</b>	<b>Accident du travail</b>	Prise en charge conformément à la réglementation en vigueur	
	<b>Congé de longue maladie</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	
	<b>Congé de longue durée</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	
	<b>mi temps thérapeutique</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	
<b>Congé de maternité</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	Avis de l'organisme d'accueil	
<b>Conditions de travail</b>		Prend les décisions sur l'organisation hiérarchique, l'organisation du travail et des horaires de travail	
<b>Aménagement du temps de travail</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	Avis de l'organisme d'accueil	Il s'agit des demandes de temps partiel
<b>Rémunération</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine		
<b>Formation</b>	<b>DIF</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	L'organisme d'accueil supporte seul les frais de formation dont il souhaite faire bénéficier l'agent
	<b>Bilan de compétences</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	
	<b>Congé pour validation des acquis</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	
	<b>Congé pour formation syndicale</b>	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	
<b>Notation</b>	Après lecture du rapport de la collectivité d'accueil, la collectivité d'origine établit la notation L'administration d'origine exerce le pouvoir disciplinaire	Etablissement d'un rapport assorti d'une proposition de notation Saisine possible de l'organisme d'accueil	
<b>Pouvoir disciplinaire</b>			
<b>Avancement</b>	Collectivité d'origine		

**MUTUALISATION DE SERVICE**  
**BIBLIOTHEQUE ALAIN LORRAINE DE LA SOURCE/ BELLEPIERRE**

GRADE	STATUT	TRAITEMENT BRUT MENSUEL	CHARGES PATRONALES	TOTAL MENSUEL	PART ETAT
FONCTION					
Bibliothécaire	(titulaire)	3 979,04 €	1 055,63 €	5 034,67 €	- €
Assistant de conservation	(titulaire)	2 833,55 €	754,76 €	3 588,31 €	- €
Agent du patrimoine	CAE à 35 heures	1 365,03 €	108,53 €	1 473,56 €	600,64 €
Agent du patrimoine	CAE à 35 heures	1 365,03 €	108,53 €	1 473,56 €	600,64 €
Auxiliaire de puériculture	(faisant fonction d'agent du patrimoine)	1 682,53 €	620,89 €	2 303,42 €	- €
Agent du patrimoine	(Non titulaire)	1 773,66 €	657,06 €	2 430,72 €	- €
Agent polyvalent	CAE à 35 heures	1 365,03 €	108,53 €	1 473,56 €	600,64 €
Agent d'entretien	CAE à 35 heures	1 365,03 €	108,53 €	1 473,56 €	600,64 €
<b>8</b>		<b>15 728,90 €</b>	<b>3 522,46 €</b>	<b>19 251,36 €</b>	<b>2 402,56 €</b>

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
**28 DEC. 2011**  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **17/12/2011**  
En annexe à la Délibération N° **2011-24**  
**LE MAIRE**



**MUTUALISATION DE SERVICE**  
**BIBLIOTHEQUE ALAIN PETERS DU MOUFIA**

GRADE	STATUT	TRAITEMENT BRUT MENSUEL	CHARGES PATRONALES	TOTAL MENSUEL	PART ETAT
FONCTION					
Bibliothécaire	(titulaire)	3 718,09 €	1 055,63 €	4 773,72 €	- €
Assistante de conservation	(Contractuel)	1 724,54 €	638,95 €	2 363,49 €	- €
Assistante de conservation	(titulaire)	2 436,27 €	699,88 €	3 136,15 €	- €
Agent du patrimoine	CAE à 35 heures	1 365,03 €	108,53 €	1 473,56 €	600,64 €
Agent du patrimoine	CAE à 35 heures	1 365,03 €	108,53 €	1 473,56 €	600,64 €
Agent du patrimoine	(Non titulaire)	1 692,71 €	625,14 €	2 317,85 €	- €
Agent polyvalent	CAE à 35 heures	1 365,03 €	108,53 €	1 473,56 €	600,64 €
Agent du patrimoine	(Non titulaire)	1 841,04 €	682,06 €	2 523,10 €	- €
Agent du patrimoine	(Non titulaire)	1 873,04 €	687,76 €	2 560,80 €	- €
Agent d'entretien	CAE à 35 heures	1 196,68 €	95,15 €	1 291,82 €	600,64 €
Agent d'entretien	CAE à 35 heures	1 155,73 €	91,89 €	1 247,62 €	729,35 €
<b>11</b>		<b>19 733,18 €</b>	<b>4 902,04 €</b>	<b>24 635,22 €</b>	<b>3 131,91 €</b>

